



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **HYDRORETENTEUR RETAN**,*

<i>de la société</i>	SARL RETAN
<i>numéro de dossier</i>	n°2022-3658

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2022 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante HYDRORETENTEUR RETAN,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante HYDRORETENTEUR RETAN, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	HYDRORETENTEUR RETAN
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SARL RETAN Parc activités de Bellevue 10 Avenue Andre Saclier 71400 AUTUN France
Classe - Type	Rétenteur d'eau
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	905-2014.01
Numéro d'AMM	9110045

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

A Maisons-Alfort, le

23/03/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)